

COMMUNE
D'AYHERRE

DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté municipal n° 2020 - 32

Demande déposée le 29/07/2020 Complétée le : 01/09/2020

Demande affichée le 29/07/2020

N° DP 064 086 20B0025

Par : Monsieur DURRUTY Philippe

Demeurant à : 85 Etxexuriko bidea
64240 AYHERRE

Pour : Piscine semi-enterrée 3.8 x 2.5. Liner couleur bleu

Sur un terrain sis : 85 Etxexuriko bidea

Références cadastrales : B 1225

Destination : habitation

LE MAIRE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu la demande pièces manquantes en date du 20/08/2020,
Vu le dépôt des pièces manquantes demandées en date du 01/09/2020,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,
Vu le règlement de la zone UB,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Le bois sur la façade de la piscine devra être peint en blanc

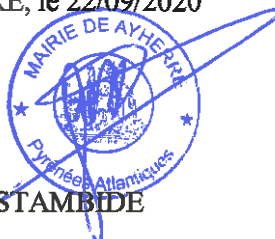
Article 3 : Le pétitionnaire assurera l'évacuation des eaux de la piscine sans apporter de gêne aux propriétés voisines, sur le réseau d'eau pluviale de sa parcelle exclusivement. La vidange s'effectuera après neutralisation des eaux par étapes successives.

Reçu notification du présent arrêté
le 22/09/2020

AYHERRE, le 22/09/2020

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A titre informatif, la présente autorisation est soumise au versement de taxes d'urbanisme. Un état de paiement vous sera transmis dans un délai de 6 mois par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ordonnance 2011-1539). L'autorisation donnera lieu au versement par le pétitionnaire de la redevance d'archéologie préventive.